

## DECISION DU PRESIDENT.CA 075-2020

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

### Objet de la décision

Demande de la Direction de la culture et des initiatives en vue de l'octroi d'une subvention

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à l'association universitaire de formation médicale continue, dans le cadre du soutien à la mobilisation de la réserve sanitaire.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 18/06/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 18 Juin 2020**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction de la Culture et des Initiatives</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Direction de la Culture et des Initiatives</i>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
Subvention à l'association universitaire de formation médicale continue dans le cadre du soutien à la mobilisation de la réserve sanitaire	1 800 €	900201	OTP INPERSO